

Activité
médicale

APPRENTIS ET MINEURS : QUELLE REGLEMENTATION ?

Le secteur du BTP compte de nombreux apprentis, dont une part non négligeable de travailleurs mineurs. Ces travailleurs sont soumis à une réglementation particulière, dans le but de préserver leur santé et sécurité au travail.



L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise. La visite médicale d'embauche est bien toujours obligatoire mais elle devra être réalisée au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'embauche.

Les apprentis et travailleurs de moins de 18 ans sont soumis à une réglementation spécifique.

L'article D4153-15 du code du travail, modifié par décret n°2013-915 du 11 octobre 2013 - art. 2, précise la liste des travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans (agents chimiques dangereux, risques électriques...). Cependant, des dérogations sont possibles sous certaines conditions et certains types de travaux, comme le permet l'article L4153-9 du même code.

A noter que le port manuel de charges est limité à 20% du poids du jeune ; une autorisation médicale est nécessaire au-delà.

Le temps de travail pour les moins de 18 ans ne peut excéder 8h par jour et 35h par semaine (dérogations possibles sur autorisation de l'inspecteur du travail, après avis du médecin du travail). Le repos quotidien doit être de 12h consécutives. Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h, mais là encore une dérogation peut être accordée dans certains secteurs. Le repos hebdomadaire est fixé à deux jours consécutifs. Une dérogation est possible sous certaines conditions.

Concernant la procédure de dérogation, cette dernière est collective et pluriannuelle : elle ne s'applique plus au jeune travailleur individuellement mais au lieu d'accueil (entreprise) où s'effectueront les travaux. La demande doit donc être déposée à l'inspecteur du travail avant l'arrivée des jeunes dans l'entreprise. La dérogation est accordée pour une durée de 3 ans. Des dérogations permanentes existent également dans certains cas précis pour les jeunes déjà titulaires d'un diplôme ou titre professionnel.

Pour plus d'informations :

<http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail> et <https://www.legifrance.gouv.fr> **Dr A.D.**

Infos
administratives

REGLEMENT DE VOS COTISATIONS CHANGEMENT DES COORDONNEES BANCAIRES DE L'ASTBTP 13

Depuis le mois de janvier 2015, vous réglez vos cotisations à réception de factures trimestrielles ou mensuelles, dont le montant est calculé en fonction de votre masse salariale déclarée en début d'année.

Nous vous rappelons que ces factures sont à régler avant la fin du mois ou du trimestre échu.

Nous vous remercions d'être vigilants et de bien vouloir noter que **notre RIB a changé depuis le 1er juin 2016.**

Notre nouvel IBAN figure sur vos factures du deuxième trimestre 2016 (et du mois de juin 2016).

Tous vos nouveaux virements bancaires devront donc être effectués sur ce nouveau compte bancaire.

V.C.

Edito

Jean-Michel AMATO

Président
de l'ASTBTP 13



Jean-Michel AMATO, nouveau Président de l'ASTBTP 13

C'est pour une durée de 4 ans que le Conseil d'Administration a élu à l'unanimité Monsieur Jean-Michel AMATO à la Présidence de l'ASTBTP13.

Jean-Michel AMATO est gérant de la Société Provence TP dont le siège social est basé à Martigues.

Déjà membre depuis plusieurs années du Conseil d'Administration et du Bureau de notre Service de Santé, Jean-Michel AMATO a déclaré s'inscrire dans la continuité des travaux menés par son prédécesseur Daniel DUGOURD, et être animé d'une ferme volonté d'apporter des services de qualité auprès des entreprises et des salariés du BTP.

Au moment de sa prise de fonction, notre nouveau Président a souhaité souligner l'engagement, l'investissement et la disponibilité dont a fait preuve Daniel DUGOURD tout au long de son mandat ainsi que les actions entreprises dans le cadre de la modernisation de l'ASTBTP 13 et de la mise en œuvre des modalités relatives aux différentes réformes des missions dédiées aux Services de Santé.

Le Conseil d'Administration souhaite beaucoup de réussite à Jean-Michel AMATO, dans ses nouvelles fonctions.

DU NOUVEAU À L'ASTBTP 13 !

L'équipe de l'ASTBTP 13 s'agrandit avec l'arrivée du Dr Edith MENSI, **Médecin du travail** sur la permanence de Fos-sur-Mer et de Manon TERRIS, **Infirmière en Santé au Travail** sur la permanence de Vitrolles.

LE RISQUE ROUTIER

Conduire pour le travail expose les salariés concernés à des risques supplémentaires que l'employeur doit prendre en compte. Il doit mettre en place des mesures de prévention ciblées sur les déplacements, les véhicules, les communications et les compétences.

Les accidents de la route sont à l'origine de plus de 20 % des accidents mortels du travail. **La route est encore la première cause de décès au travail.** Le risque d'accidents du travail sur la route est souvent en relation avec la nature et les exigences du métier exercé par le salarié. Il augmente aussi en fonction du comportement du salarié conducteur et de ses prises de décisions lors de la conduite.

La conduite est un acte de travail. Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, l'entreprise doit prendre en compte tous les risques associés à la conduite. Ils doivent être inscrits dans le DUERP, ce qui permettra un plan d'actions adapté.

Pour prévenir les risques, l'entreprise peut agir sur :

- **l'organisation** (du travail, des déplacements...)
- **les moyens** (véhicules, techniques d'échange ou de communication à distance...)
- **la gestion des ressources humaines** (recrutement, formation, information)

Le choix du véhicule et son aménagement doivent garantir la sécurité du conducteur. Un accident aux conséquences bénignes pour les occupants d'un véhicule de tourisme pourrait s'avérer grave ou mortel dans un véhicule utilitaire dont la charge à bord n'aurait pas été arrimée : sous l'effet du choc, la charge se trouve projetée vers l'avant, blessant ou tuant ainsi les occupants.



Les transports en commun, le train, l'avion... sont d'autres moyens de déplacements que la voiture et permettent de prévenir le risque routier.

Après avoir optimisé la gestion des déplacements (éviter si possible ou réduire l'exposition), il faut agir sur le véhicule : séparation entre habitacle et partie chargement, arrimage et répartition des charges, capacité et puissance du véhicule adaptées au chargement.

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail : l'ASTBTP 13 peut vous proposer une sensibilisation au risque routier, comprise dans votre cotisation.

Source : inrs Dossier Risques Routiers

K.L.

LES EFFORTS STATIQUES : POUR VOTRE SANTE, BOUGEZ !

L'effort statique se caractérise par un état prolongé de contraction musculaire qui s'applique habituellement au maintien d'une posture. Dans la vie quotidienne, nos muscles effectuent constamment des efforts statiques. Dans la position debout, toute une série de groupes de muscles reste contractée de longs moments. C'est grâce à ces efforts statiques que nous pouvons maintenir certaines parties de notre corps dans la posture voulue.



Dans la posture assise, l'effort statique des jambes est soulagé et la tension musculaire totale du corps est réduite. Cependant, cette position assise augmente la pression discale de 40% par rapport à la position debout. **L'effort statique est beaucoup plus pénible que l'effort dynamique, et exige un effort musculaire plus important.**

Il faut éviter les positions statiques maintenues trop longtemps. L'effort musculaire statique entraîne une sensation de fatigue pénible dans les muscles sollicités. Si les positions statiques sont répétées quotidiennement sur une longue période, une détérioration des articulations, des ligaments et des tendons peuvent se manifester. D'après de nombreuses observations ergonomiques, une charge de travail statique importante entraîne une recrudescence de pathologies comme l'inflammation des articulations, l'inflammation des gaines des tendons, l'inflammation des points d'attache des tendons, des symptômes de dégénérescence chronique des articulations sous forme d'arthrite, des troubles au niveau du disque...

Afin d'éviter l'apparition de ces troubles, il convient de varier souvent les postures. Le fait de bouger transforme l'effort statique en effort dynamique qui a pour particularité d'augmenter l'alimentation sanguine. Ainsi le muscle peut retenir le sucre et l'oxygène fournisseurs d'énergie.

C.P.

RETOUR SUR LA REUNION "NOS COMPETENCES TECHNIQUES AU SERVICE DE LA PREVENTION DANS VOS ATELIERS, CHANTIERS, BUREAUX " DU 13 MAI 2016

Le 13 mai dernier, notre équipe pluridisciplinaire a pu vous présenter l'ensemble des prestations techniques comprises dans votre cotisation : aide à l'élaboration du DUERP, aide à l'évaluation des risques physiques, chimiques, sensibilisations sur la prévention des addictions, études ergonomiques... Merci pour votre présence et pour nos échanges enrichissants.